

ARRETE 2026-16

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE ET
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le maire d'Archelange,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par la société [nom de l'entreprise] en vue de l'installation d'un échafaudage au droit du [adresse du chantier],

Considérant que l'installation de cet échafaudage nécessite une occupation temporaire du domaine public routier communal,

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux, d'interdire temporairement la circulation sur la voie concernée,

Vu la demande de l'entreprise JURA TOITURES domiciliée 1 impasse des chandeliers, 39100 BAVERANS,

ARRETE

ARTICLE 1

Dès le lundi 26 octobre 2026 et jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 inclus, la route sera coupée à la hauteur du 4 rue de Dole. Accès à la rue de bellevue par la rue des corvées ou la route direction Chateinois.

ARTICLE 2

Les travaux ayant pour objet la réfection du toit du 4 rue de bellevue.

ARTICLE 3

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge de la JURA TOITURES et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Archelange.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le maire de la commune d'Archelange, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchamps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Archelange, le 16 octobre 2026

Le maire

Thierry GAUTHRAY-GUYÉNET



Copie à JURA TOITURES
GENDARMERIE

Commune d'Archelange Place Saint Hubert 39290 ARCHELANGE

Tel : 03 84 82 41 85

Email : mairie@archelange.fr